

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 18 juillet 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit du mois de juillet							
DEPARTEMENT du CANTAL	A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.							
Nombre de membres								
<table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td>23</td><td>23</td><td>23</td></tr></tbody></table>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	23		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération						
23	23	23						
Date de la convocation : 28 juin 2024	Présents : Dimitri OCTAVIE, Laurent SAIGNIE, Eric TUPHE, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Gilbert CROS, Françoise ALRIQ, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Alain BARRES							
Date d'affichage : 28 juin 2024	Présents par procuration : Robert PISSAVY donne pouvoir à Eric TUPHE, Pierre JUILLARD donne pouvoir à Françoise ALRIQ, Roland VIDAL donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Annie COUDERC donne pouvoir à Magali CRAUSER, Christian GRAS donne pouvoir à Danielle ROLLAND							
Vote : Pour : 23	Absent :							
Contre : 0								
Abstention : 0	Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE							

OBJET : SUBVENTION DE LA MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : APPROBATION DU REGLEMENT ET ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE

Monsieur le Maire rappelle le travail de la commission travaux pour accompagner la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectif sur la commune nouvelle de Murat. L'objectif est d'accompagner les propriétaires pour se conformer à la réglementation en termes d'assainissement individuel et ainsi protéger au mieux l'environnement. Les propriétaires éligibles sont ceux dont les installations sont classées en catégorie 0 ou catégorie 1 par les services du SPANC.

La subvention proposée est un forfait de 2 500.00 € plafonné à 50% du montant HT des travaux. Si le plafond est atteint le forfait sera proratisé au montant des travaux.

Le règlement de l'opération est proposé comme suit :

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024

Date de réception de l'AR: 22/07/2024

015-200071702-DE_072_2024-DE

A G E D I

REGLEMENT MUNICIPAL

1) Objet de la subvention

Le présent dossier doit permettre d'accompagner les habitants relevant de l'assainissement non-collectif à la mise en conformité de leurs installations pour la protection de l'environnement et contre les risques sanitaires

La présente subvention concernant uniquement les installations de classe 0 & de classe 1 selon le rapport du dernier contrôle du SIGAL.

2) Procédure d'attribution de la subvention

Le particulier doit transmettre son dossier de demande de subvention complet au SIGAL : Hautes Terres Services et Découvertes – 6 rue du Docteur Malle 15500 MASSIAC, spanc@sigal-alagnon.fr, 04-71-23-19-84 avant le 31/12/2024 et avant d'avoir engagé (signé de devis) les travaux.

Le SIGAL contrôlera la conformité de l'installation projetée et transmettra le dossier à la Mairie de Murat. La Mairie attribuera la subvention par délibération du Conseil municipal et la notifiera par courrier au demandeur.

3) Montant de la subvention

La subvention est un forfait de 2 500.00 € plafonné à 50% du montant HT des travaux. Si le plafond est atteint le forfait sera proratisé au montant des travaux.

4) Réalisation des travaux et réception

Le particulier attributaire de la subvention doit réaliser ses travaux avant le 31/12/2026 et faire contrôler (à ses frais) la conformité de l'installation mise aux normes par le SIGAL (qu'ils devront contacter à la réception de leurs travaux pour vérification). L'entreprise retenue pourra avoir changée entre le dossier de subvention et la réalisation des travaux tant que la conformité est bien contrôlée.

5) Versement de la subvention

Le particulier attributaire de la subvention devra faire parvenir à la Mairie de Murat avant le 31/12/2026 les pièces suivantes :

- Facture acquittée
- Documents de conformité de l'installation réalisé par le SIGAL
- RIB de l'attributaire de la subvention

La subvention sera alors versée par virement du Trésor Public sur le compte de l'attributaire. Le montant de la subvention est figé et ne pourra être réévalué sauf si le forfait dépasse 50% du total des dépenses hors taxes.

Aucune subvention ne sera versée si le SIGAL n'a pas validé le projet de travaux et la conformité de la réalisation.

Aucune subvention ne sera versée si les travaux sont commandés avant le dépôt de la demande de subvention.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024

Date de reception de l'AR: 22/07/2024

015-200071702-DE_072_2024-DE

A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** le règlement municipal de subvention aux propriétaires pour la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectifs
- **DIT QUE** les crédits seront prévus sur le budget eau et assainissement de la commune de Murat pour les exercices 2025 et 2026.
- **INDIQUE QUE** l'attribution de subvention aux propriétaires fera l'objet de délibérations ultérieures après réception et validation des dossiers de demande.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 22/07/2024

Date de reception de l'AR: 22/07/2024

015-200071702-DE_072_2024-DE

A G E D I